

DECISION N° 1076 / D / MINESEC / SG / DRFM / SDB / SMP / BAO / DEG DU 20 MARS 2024
Portant attribution de quatre (04) Contrats au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- Vu La Consultation de gré à gré N°04/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du 20 Février 2024;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire des Contrats relatifs à la Consultation N°04/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du 20 Février 2024 pour l'aménagement des aires de jeux et des sites d'hébergement en vue des finales des jeux FENASSCO « A », Edition 2024 à MOKUNDANGE-LIMBE de la manière suivante :

DC N°	LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC	DELAI (JOURS)	FINANCEMENT
04	01	Aménagement des infrastructures d'hébergement et de restauration en vue de l'organisation des finales des jeux FENASSCO Ligue-A 2024 dans les localités de MOKUNDANGE-LIMBE	CAMEROUN SERVICES ET REALISATIONS SARL (CSR)	94 129 988	30	BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINESEC 58 25 106 03 330005 361490
	02	Aménagement des infrastructures sportives en vue de l'organisation des finales des jeux FENASSCO ligue-a 2024 dans les localités de MOKUNDANGE-LIMBE		52 944 615	30	
	03	Construction d'un monument et la flamme olympique en vue de l'organisation des finales des jeux FENASSCO Ligue-A 2024 dans les localités de MOKUNDANGE-LIMBE		20 123 438	30	
	04	Aménagement d'une toilette moderne en vue de l'organisation des finales des jeux FENASSCO Ligue-A 2024 dans les localités de MOKUNDANGE-LIMBE		20 501 460	30	

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-



Naboua Lyonga, Ph D

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Président CIPM;
- Intéressés;
- Chrono/Archives;
- Intéressés.